



PROCÈS VERBAL

Commission Territoriale de Discipline

Samedi 17 février 2024 – PLOUFRAGAN

Réunion en présentiel à la Maison des sports de Ploufragan – 18 rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN

Composition de la commission :

Président : Jacques MORIZUR

Secrétaires de séance : Aurélie GEBEL – Pauline BELLAT

Membres : Michel BROUXEL – Philippe BARBERET – Alexandra DA LAGE – Pauline BELLAT – Joël VOYE – Yves LE MENN.

Dossier 19A92 :

Match : +16M HONNEUR REGION

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes – Contestations répétées avec circonstances aggravantes.

Sanction : 3 dates de suspension dont 2 avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 120€

Dossier 19A96 :

Match : U18M 2^e DIVISION

Concerné : Joueur mineur

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte aux personnes – Injures avec circonstances très aggravantes.

Sanction : 6 dates de suspension dont 3 avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 270€

Dossier 19B00 :

Match : U15F 2^e DIVISION

Concerné : Officiel responsable

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte à l'éthique du sport – Manquement à la charge d'un dirigeant pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs avec circonstances aggravantes.

Sanction : 4 dates de suspension dont 2 avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 180€



Dossier 19B05 :

Match : U18M EXCELLENCE REGION

Club : Club A

Motif retenu : Faute individuelle – Atteinte à personne – Atteinte à la considération avec circonstances aggravantes.

Sanction : 4 dates de suspension dont 2 avec sursis, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 180€

Dossier 19B11 :

Match : U15F 2^E TOUR COUPE DE BRETAGNE

Concerné : Public

Club : Club B

Motif retenu : Faute collective - Atteinte aux personnes – Attitude physique et verbale menaçante avec circonstance aggravantes.

Sanction : Amende financière de 250€.

Dossier 19B13 :

Match : U18M 2^e DIVISION

Concerné : Officiel responsable

Club : Club B

Motif retenu : Faute individuelle - Atteinte à l'éthique du sport – Interruption volontaire et définitive par l'officiel responsable d'un match (refus de mener un match à son terme) et intervention volontaire sur la table de marque avec circonstances aggravantes fait commis par personne ayant responsabilité.

Sanction : 1 année de suspension, 12 mois de période probatoire.

Pénalité financière : 1000€

Jacques MORIZUR
Président de la Commission Territoriale de Discipline

HBZH

